



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3034
23 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3034e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 23 janvier 1992, à 17 h 20

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. WANG Guangya
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. BUDAI
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. ARRIA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA REPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN (S/23456)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/23456) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Kazakhstan.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition figurant au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Kazakhstan.

Je félicite le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République du Kazakhstan à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23456) a été adopté sans vote en tant que résolution 732 (1992).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République du Kazakhstan à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"Ce m'est un grand honneur que de féliciter la République du Kazakhstan, au nom des membres du Conseil, pour la décision que celui-ci vient de prendre de recommander à l'Assemblée générale son admission à l'Organisation des Nations Unies.

Nous vivons un jour historique. L'admission du Kazakhstan et son attachement à remplir toutes les obligations qui vont lui incomber iront dans le sens de l'évolution positive de la situation à laquelle nous avons assisté ces derniers mois. Nous sommes tous conscients de l'importance politique et économique du Kazakhstan. Je ne doute pas qu'il aura une importante contribution à apporter dans tous les domaines d'activité de l'ONU.

Les membres du Conseil sont convaincus que le Kazakhstan, Etat épris de paix, capable de s'acquitter des obligations que lui imposera la Charte et disposé à le faire, contribuera activement et de façon constructive à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte.

Nous nous réjouissons d'accueillir le Kazakhstan parmi nous à l'ONU." Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 17 h 25.